projet de résolution inscrit au nom du ministre des Finances et ayant trait à la loi sur la Banque d'expansion industrielle. Nous passerions alors au numéro 32, deuxième lecture du bill portant sur la création d'un ministère des Corporations et de la Consommation. Nous devrions peut-être désigner un sujet de discussion avant d'ajourner jusqu'à 8 heures. Mettez le nº 35 en délibération, monsieur l'Orateur.

## LA LOI SUR LA BANQUE D'EXPANSION INDUSTRIELLE

MODIFICATIONS VISANT À AUGMENTER LE CAPITAL AUTORISÉ ET À ACCROÎTRE SA CAPACITÉ D'EMPRUNT, ETC.

L'hon. G. J. McIlraith, au nom du ministre des Finances, propose que la Chambre se forme en comité pour l'étude du projet de résolution suivant:

Qu'il est opportun de présenter une mesure modifiant la Loi sur la Banque d'expansion industrielle en vue d'en augmenter le capital autorisé de cinquante millions à soixante-quinze millions de dollars, d'accroître sa capacité d'emprunt jusqu'à un montant n'excédant pas dix fois l'ensemble de son capital versé et de son fonds de réserve et d'apporter certains autres changements relatifs à l'application de la loi.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Rinfret.)

M. l'Orateur suppléant: Comme il est passé six heures je quitte le fauteuil.

(La séance est levée à 6 heures.)

## Reprise de la séance

La séance est reprise à huit heures.

M. le vice-président adjoint: A l'ordre. La Chambre est de nouveau en comité plénier pour l'étude du projet de résolution visant à modifier la Loi sur la banque d'expansion industrielle.

L'hon. M. Sharp: Le but de la mesure législative qui découlera de ce projet de résolution est de permettre à la Banque d'expansion industrielle de maintenir et d'accroître le volume de ses prêts. Le comité apprendra avec intérêt, et certains députés avec étonnement que la Banque d'expansion industrielle a consenti l'année dernière 2,200 prêts pour un montant total de 113 millions de dollars. Je donne ce renseignement, car il est de date plus fraîche que le plus récent rapport de la Banque d'expansion industrielle qui vise l'année financière terminée le 30 septembre 1966.

Le montant moyen des prêts a été de \$50,-

[L'hon. M. McIlraith.]

vant du Feuilleton. C'est le numéro 35, un que avait pour 389 millions de dollars de prêts recouvrables ou approuvés. Les restrictions aux prêts que peut consentir la Banque stipulent que son passif direct, y compris les obligations, ne doit pas dépasser cinq fois le montant global du capital versé et du fonds de réserve. Comme le capital autorisé est de 50 millions de dollars et que le fonds de réserve est à présent de 20 millions de dollars, les obligations sont restreintes, par la présente loi il va sans dire, à 350 millions de dollars ce qui, partant, impose un plafond de 420 millions de dollars sur le montant des prêts autorisés. Je pourrais ajouter, ce que certains députés savent probablement déjà, que toutes les obligations émises par la Banque d'expansion industrielle ont été achetées par la Banque du Canada.

> Continuer de prêter aux taux actuels amènerait bientôt la BEI à la limite de sa capacité d'emprunt. Si cette limite ne devait pas être augmentée, la BEI devrait alors baisser ses prêts au niveau des paiements qui lui reviennent, et qui s'élèvent à l'heure actuelle à quelque 61 millions de dollars annuellement. Pour éviter que cela ne se produise, et afin de permettre à la BEI de continuer à augmenter le volume de ses prêts, il est proposé que le rapport maximum dette/capital, qui est de cinq dans la loi actuelle, soit porté à dix.

> Ce rapport semble mieux convenir à une institution de ce genre. Par exemple, le rapport maximum dette/capital des compagnies fiduciaires et des sociétés de prêts à charte fédérale peut atteindre 15. Depuis la dernière modification à la loi en 1961, alors que son capital fut porté de 25 millions à 50 millions de dollars, le volume annuel des prêts de la BEI et le total de ses prêts à recouvrer ont triplé.

> Étant donné l'accroissement substantiel de la portée de ses opérations, on propose de modifier la loi de manière à porter le capital de cette banque de 50 à 75 millions de dollars. La Banque du Canada fournira les fonds nécessaires. L'effet global des amendements proposés sera de porter la limite du montant des prêts autorisés à 1,045 millions de dollars.

> On propose également d'adjoindre le sousministre de l'Industrie au conseil d'administration de la Banque d'expansion industrielle. Ce ministère, créé depuis le dernier amendement apporté à cette loi, s'intéresse particulièrement au travail de la banque auquel il peut prêter ses connaissances industrielles. Le sous-ministre du Commerce restera membre du conseil d'administration mais sera remplacé au comité exécutif par le sous-ministre de l'Industrie.

M. Baldwin: Monsieur le président, nous 000. A la date du 30 septembre 1967 la Ban- désirons vivement faciliter l'adoption de cette